

## COMPATIBILITE DES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES

<b>PLAN, SCHEMA, PROGRAMME</b> <b>Document de planification</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE PROJET</b>
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	<b>Concerné : compatible</b>
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 et L. 212-6 du code de l'environnement.	<b>Non concerné</b>
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.	<b>Non concerné</b>
Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.	<b>Concerné : compatible</b> Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés. Le principe de proximité est respecté.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.	<b>Concerné : compatible</b> Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés. Le principe de proximité est respecté.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.	<b>Concerné : compatible</b> Economie circulaire, améliorer le tri et la valorisation des déchets, anticiper les quantités de déchets produits à moyen et long terme. Le principe de proximité est respecté.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	<b>Non concerné</b>
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	<b>Non concerné</b>

## ► SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) aux horizons 2015, 2021 et 2027 ; des orientations générales qui s'articulent autour de huit défis et deux leviers, ainsi que de dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et en décliner les orientations :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les huit défis du SDAGE ont été définis pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau identifiés sur le bassin. Cependant, les actions identifiées dans le programme de mesures ne peuvent pas toutes être associées à un unique défi car certaines mesures peuvent avoir une action bénéfique sur plusieurs défis.

**Le projet présenté par DAMMANN Frères est conforme aux exigences du SDAGE Seine-Normandie actuellement en vigueur, comme présenté dans les tableaux suivants.**

Nota : dans les tableaux suivants, il est indiqué « non concerné » lorsque la disposition ne s'applique pas à l'activité ou à la configuration du site, et « sans objet » lorsque la disposition relève des pouvoirs publics.

### Défi 1 : Position du projet par rapport aux Défis

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	<p>Le site générera des eaux sanitaires qui seront traitées par le système d'assainissement public. Les eaux pluviales seront tamponnées et infiltrées. Un rejet à 1 l/s/ha est envisagé dans le réseau de la zone d'activités.</p> <p>Ce débit de fuite n'est pas disponible pour le moment mais sera rendu accessible, après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation des travaux d'aménagements de la gestion des eaux pluviales de la zone</li> <li>validation du raccordement du site au réseau public, comme prévu par dérogation au PLU.</li> </ul>
	D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	Site nouveau dont les effluents ne seront pas source de perturbation des installations de traitement publiques.
	D1.3 Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Les seules boues produites sur le site, seront issues du séparateur d'hydrocarbures. Elles seront régulièrement pompées et traitées par un prestataire agréé.
	D1.4 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Les eaux de pluie seront infiltrées après traitement par un séparateur d'hydrocarbures ou phytoremédiation pour le parking VL.
	D1.5 Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Sans objet pour le site.
	D1.6 Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	Le site ne rejettera que des eaux sanitaires dans le réseau collectif d'assainissement.
	D1.7 Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	Site raccordé au réseau public.
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.9 Réduire les volumes collectés par temps de pluie	Gestion des eaux pluviales à la parcelle avec tamponnement et infiltration via un bassin.
	D1.10 Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	Dimensionnement du bassin d'infiltration selon les règles de l'art.

## Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.18 Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	La parcelle actuelle est cultivée, il n'existe aucun arbre ou élément fixe du paysage qui freine le ruissellement à ce jour.
	D2.19 Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Le site sera construit sur une parcelle cultivée, inscrite dans la zone d'activité. Dans le cadre du projet les espaces verts créés comprendront des espaces enherbés.
	D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	La topographie du site n'est pas de nature à engendrer de forts ruissellements.

## Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23 Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	Les seuls rejets du site sont les eaux sanitaires. Il n'y aura pas d'eau de process susceptible de contenir des micropolluants.
Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.24 Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	Sans objet.
	D3.26 Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage	Sans objet.
Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.27 Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	L'activité ne génère pas de micropolluants.
	D3.28 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	Sans objet
	D3.29 Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	Les eaux sanitaires du site seront traitées par le réseau d'assainissement collectif. Cela ne constituera pas d'effluents concentrés toxiques.
	D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	L'activité du site ne nécessite pas le recours aux pesticides.
	D3.31 Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	Non concerné, le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage AEP.
Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	L'activité ne génère pas de micropolluants.

**Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral**

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Limitier les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Le site sera équipé d'un disconnecteur.

**Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.53 Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	Le site n'est pas implanté dans un rayon de protection de captage AEP. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (phytoremédiation pour le parking VL) avant infiltration.
	D5.54 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	
	D5.55 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	
	D5.56 Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	
Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Concerne les collectivités.
	D5.58 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	
	D5.59 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Au regard de la topographie du site, et de l'absence de captage autour du terrain, ce risque est très limité.

### Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60 Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Pas d'impact sur les milieux aquatiques.
	D6.61 Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	Non concerné.
	D6.62 Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	Non concerné.
	D6.63 Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Pas d'impact sur les cours d'eau.
	D6.64 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Pas d'impact sur les cours d'eau.
	D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Pas d'impact sur les milieux aquatiques.
	D6.66 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Pas de zones protégées à proximité du site.
	D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné par le projet.
Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs Environnementaux des masses d'eau	D6.73 Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Pas d'impact sur la continuité écologique.
Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Le terrain n'est pas référencé comme zone humide.
	D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Non concerné.
	D6.90 Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	Sans objet.
Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105 Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	Sans objet.
	D6.106 Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	

### Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.111 – Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Alimentation en eau potable depuis le réseau public.
Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	Infiltration des eaux de voiries après traitement dans un séparateur d'hydrocarbures (phytoremédiation pour le parking VL)
Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.129 – Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et dans une moindre mesure pour le nettoyage.
	D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et dans une moindre mesure pour le nettoyage.
Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.133 – Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Présence d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable.
	D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et dans une moindre mesure pour le nettoyage.
	D7.137. Anticiper les effets attendus du changement climatique	Sans objet.

### Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141 – Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	Le site n'est pas en zone inondable.
Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	Gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec un débit de fuite de 1 l/s/ha dans le réseau de la ZAC.
	D8.143. Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	
Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144. Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Les eaux pluviales seront tamponnées et infiltrées. Un rejet à 1 l/s/ha est envisagé dans le réseau de la zone d'activités.

► **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Selon les informations du site Gest'Eau, la commune de Dreux n'est pas incluse dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.



## ► SCHEMA REGIONALE DES CARRIERES

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

⇒ **Le site n'est pas concerné par ce programme d'actions.**

## ► PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (ET GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS)

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

### **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

### **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

### **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

### **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

### **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

**Le projet présenté par la société DAMMANN Frères respectera les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2021 – 2027.**

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation. Les axes 2 (allongement de la durée de vie) et 3 (favoriser le réemploi et la réutilisation) ne concernent pas les activités du site projeté. Pour l'axe 1, la société DAMMANN Frères travaille sur la réduction de ses emballages, mais la bonne conservation dans le temps des sachets de thés nécessite toujours la présence d'un suremballage individuel.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3. La société DAMMANN Frères propose une alternative aux sachets individuels (encore très plébiscité par ses clients) en conditionnant également du thé en sac ou boîte métallique et en développant la vente en vrac.

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets. Cet axe ne concerne donc pas la société DAMMANN Frères.

## ► PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés de la Région Centre-Val-de-Loire, ce plan s'articule autour de 26 objectifs :

- OBJECTIF 1 - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire
- OBJECTIF 2 - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- OBJECTIF 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire
- OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)
- OBJECTIF 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts (par rapport à 2015)
- OBJECTIF 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire
- OBJECTIF 7- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031
- OBJECTIF 8- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025
- OBJECTIF 9- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux
- OBJECTIF 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr
- OBJECTIF 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri
- OBJECTIF 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages
- OBJECTIF 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger
- OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes
- OBJECTIF 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants
- OBJECTIF 16- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031
- OBJECTIF 17- Capturer 100% des déchets diffus, dès 2025
- OBJECTIF 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020
- OBJECTIF 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation
- OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée
- OBJECTIF 21- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
- OBJECTIF 22- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique
- OBJECTIF 23- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région
- OBJECTIF 24- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire
- OBJECTIF 25- Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- OBJECTIF 26- Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux

Le PRPGD a la particularité de contenir des chapitres spécifiques à certaines catégories de déchets et notamment un Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

L'activité du site n'aura pas réellement d'impact sur les thématiques développées dans le PRPGD.

Il n'est concerné que par certains des objectifs détaillés dans le plan :

**✚ Objectif 3 : Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire**

La société DAMMANN travaille sur la réduction de ses emballages individuels et développe les unités de vente en plus gros contenant et en vrac.

**✚ Objectif 7 : Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031**

Mise en place d'une gestion des déchets sur le site intégrant le tri des déchets à la source. Le site tiendra à jour un registre déchets incluant le coût de l'élimination des quelques déchets de maintenance non valorisables. Sensibilisation du personnel et des sous-traitants, notamment pour limiter les casses et chutes de fabrication et ainsi limiter la production de déchets.

**✚ Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025**

Dans le cadre du projet de construction, il est prévu de limiter au maximum les mouvements de terre. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à la gestion du chantier et il sera demandé aux entreprises d'assurer un tri des déchets et une élimination dans des conditions optimales.

**✚ Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031**

Mise en place d'une gestion des déchets sur le site intégrant le tri des déchets à la source (5 flux).

⇒ **Le projet présenté par la société DAMMANN sera compatible avec le PRPGD.**

**➤ PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

⇒ **Le site n'est pas concerné par ce programme d'actions.**

**➤ PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

⇒ **Le site n'est pas concerné par ce programme d'actions.**